



Gazette du bassin versant de **la Livenne**

Bulletin d'information n°3
Mai 2024

Le bassin versant de la Livenne

- L'année 2023 en bref
- L'année 2024 en approche
- Zoom sur les chantiers de restauration de la continuité écologique
- Cours d'eau et inondations

CCestuaire
Communauté de communes

Edito

La gestion des milieux aquatiques, et notamment des cours d'eau, est un enjeu majeur de nos jours.

Les changements climatiques, l'urbanisation et l'anthropisation des milieux naturels contribuent à augmenter les risques d'inondations.

Pour faire face à ces risques, il est nécessaire de revoir notre manière de gérer les cours d'eau. Pendant longtemps, la tendance a été au curage, au recalibrage et au profilage. Ces pratiques visaient à accélérer le débit de l'eau et à réduire le risque d'inondation.

Cependant, ces techniques ont eu des effets néfastes sur l'environnement. Elles ont contribué à l'appauvrissement des milieux aquatiques, à la perte de biodiversité et

à l'augmentation des risques de pollution.

Aujourd'hui, l'orientation est à la reconnexion des cours d'eau aux zones humides. Ces zones jouent un rôle essentiel dans la régulation des débits d'eau et dans la prévention des inondations. Elles permettent de ralentir l'écoulement de l'eau et de la retenir en cas de crue. C'est dans ce sens que le service Eau et Environnement de la Communauté de Communes de l'Estuaire influera.

La sauvegarde des zones humides est donc un enjeu majeur pour la préservation de l'eau et la prévention des inondations. Elle doit être au cœur de notre stratégie de gestion des milieux aquatiques.

Ensemble protégeons notre environnement, vital pour une vie plus saine et paisible.



...

Philippe LABRIEUX

Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Environnement / Maire de Val de Livenne

L'année 2023 en bref

Depuis 2018, le **Service Eau et Environnement** de la Communauté de Communes de l'Estuaire assure la gestion des cours d'eau dans le cadre de la compétence **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur l'ensemble du territoire du bassin versant de la Livenne. Celle-ci a pour objectif de préserver et restaurer les milieux aquatiques en prenant en compte le risque inondation, et en conciliant environnement et activités humaines.

Ce service - **Eau et Environnement** - met en œuvre les travaux et études en lien avec les cours d'eau et zones humides du territoire. Cette année, divers projets ont pu voir le jour. Parmi eux :

→ **La restauration de l'ouvrage de la Moutonne** et la mise en place d'une vantelle pour le rétablissement de la continuité piscicole, à Braud-et-St Louis.

→ **Le remplacement des vannes du Passage** et l'amélioration de la continuité piscicole entre Braud-et-St Louis et Anglade.

→ **La création d'une passe à poissons au Grand Moulin**, à Saint-Aubin de Blaye.

→ **L'entretien de 72 km de cours d'eau par les agents GEMAPI** (coupe sélective de la végétation, retrait d'embâcles, ...) sur l'ensemble du bassin versant.

→ **L'entretien du bras de déchargement des Martinettes**, la Potence, limitant ainsi le risque inondation dans la commune d'Étauliers.

→ **L'entretien (végétation et embâcles)** et la surveillance de 190 ponts communaux sur l'ensemble du bassin versant. »

L'année 2024 en approche

L'année à venir marquera le lancement des actions prévues au nouveau **Programme Pluriannuel de Gestion** (PPG) du bassin versant de la Livenne. Le PPG est un document permettant de planifier et hiérarchiser les actions sur 10 ans. Concernant l'année 2024, les principales actions sont les suivantes :

→ **Travaux de restauration de la continuité écologique de Poton (Corignac)** par la mise en place d'un ouvrage répartiteur du débit selon un ordre de 40% pour le bief et 60% pour la Livenne.

→ **Mise en œuvre de la stratégie d'acquisition foncière** pour la préservation des zones humides et lancement de l'étude zones humides, qui permettra de délimiter et caractériser avec précision ces dernières.

→ **Restauration de la continuité écologique au niveau de 9 ouvrages d'art.**

→ **Entretien des cours d'eau par les agents GEMAPI.**

→ **Mise en place d'un suivi de l'envasement sur des cours d'eau canalisés**, et d'un suivi quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant (relevés consultables dès l'été 2024 sur le site internet de la CCE).

→ **Missions annuelles** : entretien et vigilance sur les ponts communaux du territoire ; entretien de digues et levées de terres dans le marais, interventions de piégeage contre le ragondin ...

ZOOM sur les chantiers de restauration de la continuité écologique :

La passe à poissons du Grand Moulin

En cette année 2023, le Grand Moulin, situé à Saint-Aubin de Blaye en bordure du Canal des Moulins, aura vu paraître dans sa cour une passe à poisson pour le moins innovante.

Cette passe à poissons, garantit la libre circulation de la faune piscicole, permettant ainsi la colonisation du cours d'eau par les poissons. On nomme cette action comme étant un projet de restauration de la continuité écologique. Pour un cours d'eau, la continuité écologique désigne la libre circulation de la faune aquatique et des sédiments. Cette notion, introduite en 2000 par la Directive européenne Cadre sur l'Eau, est devenue une priorité pour la CCE, ainsi que toutes les structures porteuses de la gestion des cours d'eau. La continuité écologique peut se retrouver par une multitude de moyens : arasement d'ouvrages, installation de dispositifs de franchissement (notamment), abaissement de seuils, bras de contournement, ...

Bien conscient de cet enjeu, mais également de la richesse patrimoniale de son moulin, Monsieur Gobin, propriétaire des lieux, a fait le choix d'équiper son moulin d'une passe à poissons à bassins successifs. Techniquement parlant, cet ouvrage aura été un sacré défi de réalisation pour la CCE ainsi que pour les entreprises

engagées dans le chantier : Socama Ingénierie, Eviaa Marine et l'entreprise Neveu. »



Ouvrage en cours de construction

les enrochements dissipent la force de l'eau et facilitent le franchissement de l'ouvrage par le poisson



Ouvrage achevé

la lumière est un facteur essentiel pour la traversée du poisson dans la passe

Le remplacement des pelles du Passage.

L'ouvrage du Passage, en limite des communes de Braud-et-Saint Louis et d'Anglade, est composé de trois vannes permettant de réguler les volumes d'eau entrant et sortant du marais de la Vergne, et de trois portes - appelées portes à flots - fonctionnant au grès des marées.

Retrait des anciennes vannes



Ouvrage du Passage après travaux.



Ce type d'ouvrage fonctionne de la manière suivante : les portes à flots s'ouvrent lorsque la marée est basse, laissant ainsi échapper l'eau du marais vers l'Estuaire. À contrario, elles se ferment avec la force de la marée montante, empêchant ainsi l'eau saumâtre de pénétrer

le marais. Selon les périodes de l'année, et notamment l'été, les vannes permettent de retenir l'eau dans le marais pour éviter que celui-ci ne s'assèche.

Les agents GEMAPI du Service Eau et Environnement se chargent depuis des années de la manipulation de cet ouvrage, régulant ainsi au mieux la quantité d'eau nécessaire dans les marais selon les enjeux écologiques (et flore) et les besoins des différents acteurs (chasseurs et agriculteurs).

Depuis quelques années cependant, l'état de l'ouvrage était inquiétant. Les vannes, rouillées, ne permettaient plus une gestion optimale des niveaux d'eau et la structure métallique de soutènement de la rive gauche menaçait de s'écrouler sous son propre poids.

La CCE est donc intervenue, avec l'aide financière de l'État (Fonds Verts), du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, en remplaçant les trois vannes ainsi que la structure métallique de soutènement, mais également en remettant l'ouvrage aux normes et en installant deux nouvelles vantelles, sur deux des vannes. Les vantelles sont des ouvertures permettant de laisser circuler librement la faune piscicole d'un bout à l'autre de l'ouvrage lorsque les vannes sont fermées.

Cours d'eau et inondations

La fin d'année 2023 a été l'occasion de se rappeler que les cours d'eau sont des milieux vivants, mobiles, et dont les crues peuvent apparaître aléatoirement.

Mais qu'est-ce qui provoque une crue ? Qu'est-ce qui explique son ampleur ? Et surtout : comment limiter les dégâts ?

Selon le Dictionnaire Larousse, une crue est une « élévation du niveau d'un cours d'eau, résultant de la fonte des neiges ou des glaces ou de pluies abondantes ». Étant peu concernés par la neige sur notre territoire, le facteur responsable de nos crues est donc la pluie. Cependant, il existe de nombreux facteurs à l'origine de l'aggravation de ce risque naturel :

Le ruissellement est l'un des principaux. Il est essentiellement causé par l'imperméabilisation des sols, l'arrachage de surfaces ou linéaires arboricoles, ou encore par les surfaces de sols laissés nus (sous l'effet de la pluie battante, il se crée une croûte dite « de battance », empêchant l'eau de s'infiltrer dans le sol). Il en résulte que l'eau ne peut plus s'infiltrer normalement dans les sols, et ruisselle. La diminution constante des surfaces capables d'infiltrer efficacement de l'eau porte ainsi préjudice lors des périodes de crues.

Le changement climatique est un second élément majeur. À l'échelle de notre territoire, ce changement climatique devrait donner lieu à une raréfaction de la ressource en eau par le biais de périodes de sécheresses allongées et intensifiées. Actuellement, la modification du climat ne se ressent pas sur la quantité annuelle de pluie, qui reste plus ou moins inchangée. En revanche, elle se ressent au niveau de la brutalité des événements climatiques. Il pleut toujours autant, mais les quantités

d'eau tombées sont moins régulièrement réparties à l'année, ce qui donne lieu à de grandes périodes de sécheresses et de pluies.

Les contraintes imposées aux cours d'eau (canalisations, endiguements, dérivations, recalibrage, reprofilage, curage mécanique, ...) sont aussi des éléments décisifs dans l'aggravation des crues. Elles sont parfois essentielles sur des zones à enjeu à proximité des habitations par exemple, et parfois non essentielles sur des zones sans enjeu. Ainsi, sur les secteurs où les cours d'eau sont rectilignes, encastrés artificiellement ou surcreusés, la dissipation d'énergie par les méandres ne se fait pas. Cela accroît la vitesse et la force de l'eau, créant de cette façon une érosion continue du fond du lit (incision), des berges, et augmentant le risque inondation en aval des bassins versants.

Aujourd'hui, les structures gestionnaires de bassins versants tentent de pallier ces problèmes d'inondations par le biais de la compétence GEMAPI, avec des Solutions Fondées sur la Nature (SFN), qui se révèlent être les plus efficaces. Ainsi, nous tentons par exemple de rendre son espace de mobilité au cours d'eau, en le laissant inonder des zones prédéfinies, sans enjeu (forêts et prairies). Les zones humides annexes peuvent donc pomper l'excédent d'eau et en stocker une grande partie avant de la restituer lentement à la fin de la période d'inondation. D'autres projets peuvent être mis en œuvre dans ce sens : recréer une sinuosité au cours d'eau pour ralentir son flux, planter de la végétation en berges pour les maintenir, reconstituer le matelas alluvial des cours d'eau pour le reconnecter aux zones humides annexes, ...»

VOUS AVEZ UN PROJET ?

Le Service Eau et Environnement de la CCE vous accompagne dans vos démarches en faveur de l'environnement et des milieux aquatiques. Rénovation de mares, plantation de ripisylves, lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes, conseils en matière de gestion des berges ... **N'hésitez pas à nous contacter.**

Service Eau et Environnement de la Communauté de Communes de l'Estuaire

38 avenue de la république - 33820 Braud et Saint Louis | 05 57 42 61 99

DIRECTEUR DU SERVICE

Guéric GABRIEL : gueric.gabriel@cc-estuaire.fr | 07 78 47 66 03

TECHNICIENNE

Enora HALLOSSERIE : enora.hallosserie@cc-estuaire.fr | 06 12 88 66 54

Les partenaires

